

J'inclus dans la présente copies des lettres que j'ai adressées à l'honorable secrétaire de la province auxquelles je n'ai pas encore eu de réponses, et je vous prie de m'informer si, ne recevant point d'aide ni de la chambre ni du gouvernement, je serai obligé, après cette explication, d'exécuter la commission.

En attendant votre réponse, permettez-moi de vous assurer que bien que je manque de moyens pécuniaires, je ne manque pas de diligence où il en faut, ni de considération pour la haute autorité parlementaire de qui je tiens mes commissions.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre très obéissant serviteur,

W. POWER.

Joseph Cauchon, écuyer,
 Président du comité spécial sur l'élection de Lotbinière.

APPENDICE F.

QUEBEC, 20 décembre 1854.

MONSIEUR,—A l'égard des lettres que je vous ai adressées le 7 et le 9 du courant, auxquelles je n'ai pas encore eu l'honneur d'avoir de réponse, je prends la liberté de solliciter du gouvernement, en même temps que ces lettres seront sous considération, une avance de £50 pour me mettre en état de payer mes dépenses dans l'exécution de la commission qui m'a été adressée pour prendre les témoignages dans l'affaire de l'élection contestée pour le comté de Lotbinière. Je demande cette somme, parce que je n'ai aucuns moyens par moi-même d'exécuter la dite commission, et je vous serai obligé si vous me laissez avoir cette avance aujourd'hui ou demain, si le gouvernement juge à propos de me l'accorder, et je prends la liberté de soumettre à votre considération si cette avance ne devrait pas être placée au débit du compte de l'honorable orateur de l'Assemblée législative, pour être ensuite créditée par le reçu des deniers lorsqu'ils seront recouverts à la poursuite de sa majesté contre les personnes qui se sont portées cautions pour le paiement de ces frais. Voir sections 15, 143 et 147 et l'acte des pétitions d'élection de 1851.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre très obéissant serviteur,

W. POWER.

L'honorable P. J. O. Chauveau, secrétaire, etc.

APPENDICE G.

BUREAU DU SECRETAIRE,
 QUEBEC, 23 décembre 1854.

MONSIEUR,—A l'égard de votre demande pour l'avance du montant que vous réclamez comme commissaire pour la dernière élection contestée pour le comté de Mégantic, j'ai ordre de son excellence de vous informer que la chambre d'assemblée ayant refusé d'adopter une résolution pour subvenir aux frais de cette élection, son excellence est d'avis que l'exécutif ne peut établir aucune disposition pour y subvenir.